

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation de gestion du 9 avril 2018 du responsable de programme « Gendarmerie nationale » à la direction des systèmes d'information et de communication des crédits de MCO et d'achats de matériels SIC

NOR : INTJ1810076X

Entre :

D'une part, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) du ministère de l'intérieur, représentée par le général de corps d'armée Laurent TAVEL, directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, désignée sous le terme de « délégrant »,

Et :

D'autre part, la direction des systèmes d'informations et de communication (DSIC), représentée par son directeur, M. Vincent NIEBEL, désignée sous le terme de « délégataire »,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, en matière de systèmes d'information et de communication, l'achat de matériels et la réalisation de prestations diverses.

Article 2

Compétences déléguées

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme 152 « gendarmerie nationale ».

Les références permettant l'imputation des dépenses dans CHORUS sont indiquées en annexe suivant la déclinaison suivante :

- Budget(s) opérationnel(s) de programme (BOP) ;
- Unité(s) opérationnelle(s) (UO) ;
- Centre(s) de coût(s) ;
- Code(s) activité(s) ;
- Domaine fonctionnel.

Pour l'exécution de ses obligations, le délégataire est autorisé à déléguer en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP) les crédits mis à sa disposition auprès de tout ordonnateur secondaire de son choix préalablement habilité sur le budget du ministère de l'intérieur.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégrant.

Le délégataire peut soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens du code des marchés publics ou, enfin, à l'un des représentants du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans les systèmes d'information budgétaire et comptable et de la saisine, le cas échéant, du contrôleur financier.

Le délégataire transmet, chaque début d'année, au délégant un état des prévisions de consommation sur la gestion (en AE et en CP) et des échéanciers de dépenses obligatoires (Plan d'emploi des crédits – PEC). Il traduit, à l'issue d'un dialogue de gestion avec le délégant, les besoins opérationnels en termes techniques et financiers,

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits qui lui auront été alloués par le délégant. Il s'engage à les consommer en respectant l'objet indiqué par le délégant lors de leur mise à disposition.

Le délégataire transmet chaque mois un état de la consommation des crédits qui lui sont délégués. Il s'engage à signaler au délégant, avant le 30 novembre de l'année en cours, le montant des crédits déjà mis à sa disposition qu'il ne sera pas en mesure de consommer avant le 31 décembre.

Le délégataire réalise les opérations qui lui sont confiées, propose, si besoin est, des modifications et fournit au délégant toutes les informations utiles sur le paiement des factures en cours.

Le délégataire transmet après chaque fin de gestion un rapport détaillant l'état des consommations réalisées en AE et en CP, ainsi que la liste des engagements juridiques non clôturés au 31 décembre dans CHORUS.

Article 4

Obligations du délégant

Dès la signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrage de CHORUS pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Il fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Le délégant notifie chaque année le montant des crédits qui feront l'objet d'une délégation dans l'année en cours. Il s'engage à mettre à la disposition du délégataire, sur l'UO de référence, après une demande préalable du délégataire, les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article premier.

Article 5

Exécution financière de la délégation

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire est assurée par le délégant, après validation, par celui-ci, des états prévisionnels d'engagement et de consommation transmis par le délégataire.

Des réunions périodiques sont organisées par le délégant en présence du délégataire pour permettre le suivi de l'exécution de la présente délégation.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe sans délai le délégant. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution des opérations en cours concernées. Les intérêts moratoires et tous autres frais éventuels résultant sont à la charge du délégant.

Le montant maximum des crédits délégués est joint en annexe. Le cas échéant, le délégant informe par courrier le délégataire de la diminution de ce montant.

Tout financement non prévu dans les états prévisionnels transmis par le délégataire doit faire l'objet d'un accord express et préalable du délégant et doit être matérialisé dans l'annexe de la présente convention de délégation.

En cas de résiliation anticipée de la délégation, le délégataire fournit en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Article 6

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation fait l'objet d'un avenant.

L'annexe de la présente délégation peut toutefois être actualisée sans avenant, sur un simple accord formel des co-signataires.

Article 7

Durée de validité, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature par les parties. Cette délégation est renouvelable par tacite reconduction à l'issue de cette période.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Article 8

Publication

La délégation, dont un exemplaire sera communiqué au comptable assignataire compétent, fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait en deux exemplaires, le 9 avril 2018.

Le délégataire :

*Le directeur des systèmes d'information
et de communication,*

V. NIEBEL

Le délégant :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

MONTANT MAXIMUM DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LA DGGN À LA DSIC

ANNÉE 2018			
Opération	AE	CP	Dont RAP
Maintenance logiciels libres	0	852 €	852 €
SIRH Dialogue 2	59 000 €	58 231 €	24 231 €
Téléphonie - ToIP	57 000 €	55 357 €	41 107 €
RIE GN	13 000 000 €	14 539 698 €	1 539 698 €
Licences Microsoft/Mc Afee	778 000 €	778 000 €	0 €
TOTAL	13 894 000 €	15 432 138 €	1 605 889 €

Pour les engagements AE 2018 et paiements CP consécutifs à ces engagements 2018:

BOP = BOP central National Commandement et soutien

UO n° 1 = 0152-CDGN-CSIC

Centre de coût : GN0SDRT075

Pour la couverture CP du reste à payer au titre des engagements AE antérieurs à 2018:

UO n° 2 = 0152-CDGN-CINT

Centre de coût : GN0SDRT075

Activités :

OPÉRATIONS	ACTIVITÉ
Maintenance ToIP DGGN	15230204105
Téléphonie (GN)	
SIRH DIALOGUE2	15230604111
SID DIALOGUE2	15230604111
Licences: Accord Entreprise Microsoft et McAfee	15230104113
RIE (GN)	15230203112

Domaine fonctionnel : 0152-04-01